



- ☐ 1ère Adhésion
☐ Renouvellement : n° d'adhérent
☐ Parrainé par :

Je soussigné(e)

Nom :

Domicile :

Mail et Téléphone Personnels :

Juridiction et Service

Mail et Téléphone Professionnels :

Je déclare adhérer au Syndicat des Greffes de France-FO et je joins un chèque ou un mandat de prélèvement automatique d'un montant de :

€

à l'ordre du syndicat des greffes de France

Fait à :

Le :

Votre règlement est à retourner à :

Sophie GRIMAULT

Trésorière

07 ROUTE DE LIMOGES

87140 THOURON

ADHESION

Valable 12 mois de date à date

☐ Greffier principal : 87 €

☐ Greffier : 77 €

☐ Greffier stagiaire : 40 €

☐ Secrétaire administratif : 85 €

☐ Adjoint administratif : 73 €

TARIF PARRAINAGE

Déduisez 5 € de votre cotisation pour le parrain et cotisation offerte pour 10 filleuls

TARIF FAMILLE

C'est moitié prix pour le conjoint

TARIF FIDELITE

Au bout de 3 ans, le montant des cotisations est garanti sans augmentation !

Retraités

Vos cotisations sont divisées par deux

Signature

Loi de finance rectificative 2012-1510 du 1^{er} décembre 2012 : La réduction d'impôt est égale à 66 % du total des cotisations versées. Toutefois, ce montant ne peut excéder 1% du montant des salaires, pensions, rentes viagères à titre gratuit payés à l'adhérent, diminué des cotisations sociales déductibles. Si vous avez demandé la déduction des frais réels de vos salaires, vous pouvez inclure les cotisations sociales syndicales dans les frais ; vous ne pouvez donc pas bénéficier de la réduction d'impôt.